



# DIRECTIVES

---

## 3. OBJECTIFS

La qualité de l'environnement et particulièrement celle des cours d'eau ne doit pas être affectée par les rejets des eaux utilisées pour les besoins domestiques, industriels ou agricoles. Toute personne ou organisme responsable de l'évacuation des eaux usées devrait rechercher la sauvegarde de la santé publique, le maintien de la salubrité et de l'esthétique du milieu et la préservation de l'équilibre écologique. Plus particulièrement, les concepteurs d'ouvrages doivent veiller à ce que la nature des eaux qu'ils rejettent ne nuisent pas à la qualité des cours d'eau récepteurs ainsi qu'à leurs usagers. Ils doivent également s'assurer de la protection des usines de filtration situées en aval, des plages et des éventuelles prises d'eau lorsqu'elles sont prévisibles.

L'objectif des présentes normes est de veiller à ce que les travaux proposés contribuent à améliorer la qualité de vie des populations concernées et à assurer le maintien de la qualité de l'environnement; le concepteur doit donc viser à fournir un service adéquat de façon à satisfaire un besoin clairement identifié, tout en prévoyant des besoins futurs raisonnables.

On peut également identifier un objectif global d'économie de ressources. Ainsi, lorsqu'il existe dans le réseau une infiltration excessive ou un apport d'eaux parasites, le projet devrait d'abord viser à réduire les anomalies plutôt que de prévoir un agrandissement et un surdimensionnement des ouvrages. Choisir en effet cette dernière solution ne favorise pas la recherche des correctifs nécessaires tout en occasionnant des dépenses accrues en termes de pompage, de traitement, d'infrastructures et de génie-conseil. C'est pourquoi le colmatage des conduites, la séparation réelle des eaux usées de diverses provenances et l'établissement d'un mode de tarification adéquat devraient être envisagés avant toute autre solution plus coûteuse.

Le but des normes sur les eaux usées est également de faire en sorte que les concepteurs d'ouvrages et les opérateurs d'équipements destinés à évacuer les eaux usées réalisent leur travail en tenant compte des contraintes écologiques, économiques et sociales. Les infrastructures et les équipements doivent être techniquement fiables et économiquement rentables, et il faut qu'ils soient intégrés à un plan d'ensemble d'utilisation du territoire. Ils doivent être durables, faciles d'accès, simples d'opération et d'entretien et protégés de tout accident naturel tels que les inondations et les glissements de terrain. Ils doivent aussi être munis d'un système de sécurité en cas de bris. De plus, les installations doivent répondre aux besoins réels en tenant compte autant de la population desservie et services nécessaires que des prévisions démographiques et d'utilisation du sol.

En ce qui concerne les divers types d'eaux usées ainsi que l'attention particulière dont ils doivent être l'objet, mentionnons que l'orientation des présentes normes est de viser à ce que les eaux domestiques soient maintenues au plus haut degré de concentration possible et qu'aucun déversement vers les cours d'eau ne soit effectué sans traitement. Les eaux industrielles, pour leur part, doivent être acheminées dans les mêmes conduites que les eaux domestiques, dans la mesure où elles sont compatibles avec le traitement prévu ou existant. Dans le cas contraire, elles doivent subir un prétraitement ou être acheminées vers un autre système de traitement. De leur côté, les eaux de refroidissement doivent être dirigées dans des conduites pluviales ou encore déversées dans des ruisseaux ou des fossés. Quant aux eaux de drainage, elles peuvent être acheminées avec les eaux de ruissellement.